Cote du document: EB 2012/106/R.18/Add.1
Point de l'ordre du jour: 11 c) i)
Date: 18 septembre 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F

FIDA

Œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté

République populaire de Chine

Projet d'amélioration des infrastructures agricoles et rurales dans le Hunan

Additif

Conseil d'administration — Cent sixième session
Rome, 20-21 septembre 2012

Pour: **Approbation**

Projet d'amélioration des infrastructures agricoles et rurales dans le Hunan

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications ci-après à apporter au rapport du Président sur le Projet d'amélioration des infrastructures agricoles et rurales dans le Hunan (EB 2012/106/R.18). Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et les traits de soulignement correspondent aux suppressions.

Page iv, Résumé du financement

Montant du prêt du FIDA:	**30,25** millions de DTS (équivalant approximativement à 46 millions d'USD)
Montant du don du FIDA:	**0,66** million de DTS (équivalant approximativement à 1,0 million d'USD)

Page 6, paragraphe 26

Le paragraphe est modifié comme suit:

"**L'agent principal du projet est le Département de l'agriculture de la province du Hunan, qui sera chargé de la coordination et de la supervision d'ensemble des activités du projet.**"

Page 6

Un nouveau paragraphe est ajouté à la suite du paragraphe 26:

"**Un groupe de coordination du projet, mis en place au niveau provincial, fournira des directives générales d'exécution ainsi qu'un appui à la coordination. Placé sous l'autorité du Directeur général du Département de l'agriculture de la province du Hunan, il regroupera des représentants des départements de l'agriculture et des finances ainsi que de la Commission du développement et des réformes au niveau local. Les autres agents d'exécution concernés seront le cas échéant invités à collaborer.**"

Pages 6 et 7, paragraphe 27

La première et la deuxième phrase sont modifiées comme suit:

"**Des groupes directeurs de projet seront constitués dans la Préfecture de Xiangxi et au niveau des cantons et chargés de superviser l'exécution du projet. Ils seront dirigés par un fonctionnaire de rang supérieur et composés de représentants des Bureaux des finances, de la Commission du développement et des réformes ainsi que des principaux agents d'exécution au niveau local, notamment le Bureau de l'agriculture, le Bureau chargé des ressources hydriques, le Bureau des transports, la Fédération des femmes de Chine au niveau local et le Bureau d'atténuation de la pauvreté.**"

Page 7, paragraphe 29

La première et la deuxième phrase sont modifiées comme suit:

"Les bureaux de gestion de projet qui seront établis dans le cadre du projet sont les suivants: un BGP de province à Changsha, un BGP de préfecture à Jishou pour la préfecture de Xiangxi, qui sera chargé de la supervision des activités du projet dans les quatre cantons relevant de sa juridiction, des BGP de canton dans les neuf cantons visés par le projet et**, le cas échéant,** un BGP de commune dans chacune des 97 communes bénéficiaires. Il s'agit de structures spécifiques **ou de coordonnateurs** au sein d'institutions existantes."

Page 8, paragraphe 33

L'avant-dernière phrase est modifiée comme suit:

"Une partie des fonds sera acheminée des comptes désignés au compte de projet du BGP _____."

Page 8, paragraphe 34

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Financement rétroactif**.** À titre d'exception aux Conditions générales applicables au financement du développement agricole, des dispositions sont prises en vue d'un financement rétroactif **sous forme de prêt** plafonné à **650 000** DTS _____ consentis par le FIDA pour la première année du projet, destiné à couvrir les dépenses engagées à dater du 2 décembre 2011 dans les domaines suivants: pièces d'équipement et matériaux essentiels, formation et ateliers de démarrage, assistance technique et études, et matériel agricole, à l'exception des véhicules."

Page 13, paragraphe 51

La recommandation est modifiée comme suit:

"DÉCIDE: que le Fonds **accordera** à la République populaire de Chine un prêt à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à **trente millions deux cent cinquante mille** droits de tirage spéciaux (**30 250 000** DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République populaire de Chine un don d'un montant équivalant à **six cent soixante mille** droits de tirage spéciaux (**660 000** DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."